



ACTE ADMINISTRATIF TRANSMIS
PAR LE MAIRE AU MAIRAT DE L'ETAT
LE 07 AVRIL 2015

07 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2015

N° 2015-03-190

L'an deux mille quinze et le vingt quatre mars à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10, L 2121.11, L 2121.12, L 2121.17, L 2122.8, L 2122.9, L 2122.10, L 2122.13 et L 2122.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de Mme Martine LEVRAULT, M. Daniel NAVARRO, Mme Nathalie CALI GARSIA, absents et des élus suivants ayant donné pouvoir : Mme Valérie GUARINO à M. Roland MOUREN, Mme Johanna REYNOUARD à Mme Carole NICCO, M. Romain BLANDINIÈRE à Mme Manon OULDIÈRE, Mme Marie-Paule DELPY à Mme Véronique BRAËMS, M. Pascal GILLET à M. Thierry DE BALDO

Objet : Convention avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'utilisation de la station de carburant du Centre Technique Municipal - Approbation

Réf. : DPCV

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande des services de la Communauté Urbaine MPM de l'approvisionnement en carburant auprès des pompes à carburant du Centre Technique Municipal.

Il s'agit essentiellement des véhicules de type balayeuse affectés à l'antenne de Châteauneuf-les-Martigues.

Une convention a été établie pour définir les conditions d'utilisation des pompes municipales, le volume mensuel distribué et les modalités de paiement des consommations par MPM.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la dite convention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mars 2015,

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

- ▷ **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'utilisation de la station de carburant du Centre Technique Municipal.
- ▷ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire

VOTES	
Quorum :	17
Pour :	30
Contre:	-
Abstentions	-



Roland MOUREN

**CONVENTION D'UTILISATION
DE LA STATION DE CARBURANT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES**

Entre la Commune de Châteauneuf les Martigues représentée par son maire M. Roland MOUREN ci-après désignée **la Commune**,

Et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole représentée par son président M. Guy TEISSIER, ci-après désignée **la Communauté**,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les véhicules de la Communauté de type balayeuse affectés à l'antenne de Châteauneuf les Martigues et figurant à l'annexe 1 de la présente convention sont autorisés à prendre le carburant gazole au Centre Technique Municipal situé au 31 boulevard Armand Audibert.

Article 2 - MODALITES DE L'APPROVISIONNEMENT DES VEHICULES

Les prises de carburant devront être effectuées du lundi au vendredi aux heures d'ouverture du Centre Technique Municipal à savoir de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le volume du carburant distribué ne pourra pas excéder 1 500 litres par mois et par engin autorisé.

L'approvisionnement en vrac ne sera pas autorisé.

Afin d'identifier le véhicule et le chauffeur lors des prises de carburant, chaque véhicule sera doté d'un badge et chaque chauffeur aura un code personnel. Le service logistique parc auto de la Commune aura en charge la fourniture des badges et des codes. Les badges devront être restitués à la Commune à l'issue de la présente convention ou en cas d'interruption par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE

A partir du logiciel de gestion des pompes à carburant un état mensuel des consommations par véhicule sera établi par le service logistique parc auto de la Commune et soumis pour vérification au responsable d'antenne de la Communauté

A partir de l'état mensuel des consommations de la Communauté tel qu'établi ci-dessus la Direction des Services Financiers de la Commune émettra un titre de recette afin de se faire rembourser par la Communauté le montant du titre de recette qui sera calculé suivant la formule suivante :

$$P = V \times P_u$$

P = Montant du titre de recette en TTC

V = Volume consommé

P_u = Prix Unitaire TTC du carburant qui sera égal au prix d'achat par la collectivité lors du dernier remplissage de cuve précédent la prise de carburant par la Communauté.

Article 4 – ASSURANCE

Chacune en ce qui les concerne la Commune et la Communauté couvriront par leur assurance toute dégradation ou accident provoqué par un engin ou une personne de l'une ou l'autre des collectivités lors des prises de carburant.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle pourra être résiliée de plein droit sans justification et sans préavis par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Fait à Chateauneuf-les-Martigues,

Le Président de la Communauté Urbaine MPM

Le Maire de Châteauneuf-les-Martigues

Guy TEISSIER

Roland MOUREN

ANNEXE 1

VEHICULE	TYPE	IMMATRICULATION	VITESSE	NUMERO
BALAYEUSE	SCARAB	CT-287-ZP	Pas plus de 45 km/h	BA0244

1. Le 1er juillet 2015, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune de [nom de la commune] pour l'exercice 2015. Ce budget est le résultat de la délibération n° [numéro] en date du [date].

2. Le budget primitif de la commune de [nom de la commune] pour l'exercice 2015 est le résultat de la délibération n° [numéro] en date du [date].

3. Le budget primitif de la commune de [nom de la commune] pour l'exercice 2015 est le résultat de la délibération n° [numéro] en date du [date].

4. Le budget primitif de la commune de [nom de la commune] pour l'exercice 2015 est le résultat de la délibération n° [numéro] en date du [date].

5. Le budget primitif de la commune de [nom de la commune] pour l'exercice 2015 est le résultat de la délibération n° [numéro] en date du [date].

6. Le budget primitif de la commune de [nom de la commune] pour l'exercice 2015 est le résultat de la délibération n° [numéro] en date du [date].